

PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA10 09005-1

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017, le règlement suivant :

RCA10 09005-1 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT (DOSSIER 1171082011);

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter lors du registre tenu du 22 au 26 janvier 2018 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} mars 2018.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>.

DONNÉ à Montréal, ce quatorzième jour de mars deux mille dix-huit.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement